

PROGRAMME FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SST

➤ **Public concerné :**

Les personnels désignés pour porter secours en cas d'accident (Article R241-39 du Code du Travail).

➤ **Effectif minimum et maximum :**

De 4 à 10 personnes pour une session de 7 heures.

➤ **Prérequis :**

Certificat SST (- de 30 mois) le jour de la formation.

➤ **Objectifs :**

Maintenir le SST à un niveau au moins égal voir supérieur à sa formation initiale.

Mise à jour des gestes de secours.

➤ **Méthode Pédagogique**

- . Exposés
- . Débats dirigés
- . Exercices d'application pratiques
- . Animation conduite par des Moniteurs Secouristes du Travail

➤ **Validation**

- . Avoir été présent tout au long de la formation sans absence.
- . Evaluation répondant à une grille de certification, le stagiaire devra intervenir sur un cas concret et répondre à des questions sur la prévention validée par un formateur agréé par l'INRS.
- . Remise d'un certificat Sauveteur Secouriste du Travail.

(Délivrée par PROTEGO FORMATION sous couvert de l'INRS et l'Assurance Maladie)

➤ **Matériels utilisés pour la formation**

- . Mannequins adulte, junior, bébé.
- . Masques individuels, protection individuel, plan SST de l'INRS avec jeu de carte magnets.
- . 1 tête articulée, trousse de maquillage, défibrillateurs, couvertures, tapis, divers outils (scie, marteau, couteau ...) pour réalisation des cas concrets, lingettes désinfectantes, compresses.

➤ **Délais de réalisation**

Minimum 10 jours ouvrables avant la mise en place de la formation selon l'INRS.

➤ **Accessibilité**

Pour tout handicap, nous contacter afin d'adapter la formation ou de vous orienter vers un autre organisme.

➤ **Tarif**

Le coût est de 650 euros HT soit 780 euros TTC par session.

➤ **Taux de réussite**

En 2023 : 100% de taux de réussite à la formation SST.

➤ **Programme de la formation SST**

Domaine de compétences 1 :

Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

- 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

- 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
- 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

- 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

Domaine de compétences 2 :

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration